



KPMG SA
159 Avenue de la Marne
BP 5039
93705 Maroix en Barrois
France

Poligone Audit SARL

28 rue Saint Petersburg
75008 Paris

Foncière R-Paris SCA

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Foncière R-Paris SCA

Exercice clos le 31 décembre 2009
Foncière R-Paris SCA
2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot - 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG SA
159 Avenue de la Marne
BP 5039
59705 Marcq en Barœul
France

Poligone Audit SARL

28 rue Saint Petersburg
75008 Paris

Foncière R-Paris SCA

Siège social : 2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot - 75007 Paris
Capital social : € 15 003 160

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Foncière R-Paris SCA

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Foncière R-Paris SCA et en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de commerce.


Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.226-10-1 du Code de commerce.

Marcq en Baroeul, le 4 novembre 2010

Paris, le 4 novembre 2010

KPMG SA

Poligone Audit SARL



Michel Ansart
Associé



Catherine Poligone